

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+2

Séance du 12 décembre 2022

Date d'affichage :
Date de la convocation : 6 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle —FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2022 060

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants qui sera opérationnel dès l'année 2023,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble des élus.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.
- Transmettre les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de La Balme Les Grottes pour validation ou non validation des projets de l'année.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la responsable du service enfance, Stéphanie TAVERNESE ROCHE afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de ses fonctions.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira des enfants délégués de 6 à 12 pour un an (soit une année scolaire).

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou l'Adjointe aux Affaires Scolaires, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le règlement définira le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, radiation, déroulement, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il est proposé au conseil municipal :

- L'approbation de la création du Conseil Municipal des Enfants
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Pour : 12 +2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

